

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 9 (1871)
Heft: 24

Artikel: Les étudiants vaudois : [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-181383>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les étudiants vaudois.

II

Dans les temps anciens, les étudiants étaient soumis, quant à leur costume, à une loi somptuaire qui leur interdisait de porter quelque ornement d'or ou d'argent. Les *Acta* mentionnent plusieurs amendes pour un galon d'or ou d'argent ou pour un bouton d'or au chapeau.

Une lettre de l'avoyer et conseil de la ville de Berne, du 30 décembre 1713, notifie aux proposants que, si on les aperçoit avec des habits indécent, des perruques longues ou des bâtons, dans le temple ou par la ville, ils seront exemplairement châtiés. Depuis la révolution, un certain relâchement s'établit à cet égard. Le costume officiel n'était pas moins sévère et se maintint beaucoup plus longtemps.

Les étudiants en théologie ne devaient paraître aux séances académiques, à celles du sénat général ou particulier, ne pouvaient rendre leurs propositions ou leurs catéchèses à l'auditoire, ni remplir aucune fonction ecclésiastique dans les temples sans être en culottes courtes, en cravate blanche, en frac et revêtus du manteau ecclésiastique et du rabat.

Les professeurs en théologie montraient d'ailleurs l'exemple, ils ne donnaient aucune leçon et n'assistaient à aucun examen sans être en manteau et en rabat. Plus tard, le rabat seul fut conservé. Le frac était obligatoire pour tous sans exception pour les séances académiques ou du sénat. Plusieurs furent condamnés à l'amende pour avoir paru au sénat en *gard'habit*, soit *costume indécent*.

En 1794, un étudiant paya l'amende pour s'être présenté en pantalon devant la docte assemblée.

En 1814, on crut faire un grand pas en décidant que les proposants pourraient venir au sénat en bottes tout en conservant le reste du costume, savoir : le frac, la cravate blanche, le manteau et le rabat. Si le consul était étudiant en théologie, il devait présider le sénat en frac, manteau et rabat ; s'il était étudiant en droit, il était vêtu du frac noir et portait une écharpe verte et blanche.

Une loi assez singulière était celle qui défendait aux étudiants en théologie de porter un cercueil, excepté ceux des ministres, de leurs femmes et des étudiants en théologie. Cette loi ancienne fut confirmée par l'académie en 1780. Le port des paquets en ville était de même défendu aux proposants, comme contraire à la dignité.

Les fêtes et les représentations ont toujours été du goût des étudiants. On connaît les anciennes représentations des *Mystères* ou des principaux faits de la religion. La Réformation tendit à faire cesser cette profanation sans cependant y réussir complètement. Dans les occasions solennelles, les étudiants, réunis sur la place de la Palud, y représentaient, devant le Conseil, un drame allégorique ou sacré tiré de quelque fait biblique qu'ils jouaient en latin, en grec, quelquefois en français. On sait que Théodore de Bèze en composa exprès pour eux.

On voit aussi qu'au milieu du XVIII^e siècle, les étudiants célébraient sur Montbenon des jeux an-

nuels. Une grande gaîté y régnait et le public lausannois, surtout le beau sexe, y assistait avec empressement. Ne serait-ce pas là la première origine de la fête du bois de Sauvabelin, célébrée plus tard par les élèves du collège? Jusqu'en 1837, ceux-ci eurent aussi un tirage à l'arc sur Montbenon pour des prix fournis par l'Etat. Le tirage de Sauvabelin se faisait au moyen de prix formés avec les amendes. Celles-ci ayant cessé en 1837, le tirage de Montbenon discontinue et ce fut l'Etat qui fit les prix de celui de Sauvabelin.

Sous les Bernois, l'argent était rare. Aussi peut-on penser que les étudiants sortis des campagnes ou des petites villes n'avaient pas souvent leur bourse bien garnie. La plupart recevaient des gages ou bourses et vivaient en *archers*. Ce genre de vie offrait quelque chose d'assez particulier. Un bourgeois de Lausanne recevait chez lui un certain nombre d'étudiants auxquels il donnait certains aliments, comme le pain et le lait. Les autres provisions étaient fournies par les parents de l'archer qui, les jours de marché, amenaient du vin, un fromage, une pièce de viande, des fruits secs, du bois, etc. Ces provisions étaient serrées dans un petit bahut, qui courait le long de la salle à manger commune et qu'on appelait du nom d'*arche*.

Les étudiants cuisaiient eux-mêmes, à tour de rôle, les aliments dont ils avaient besoin et devaient mettre la table. Au repas, chacun tirait de l'arche commune qui du fruit, qui du fromage, qui de la viande, qui du vin, que l'on mangeait et buvait en commun; c'était un véritable pique-nique journalier, une vie économique que menèrent cependant beaucoup d'hommes qui rendirent d'utiles services à leur pays.

(A suivre.)

Moutons de Panurge.

(A méditer en temps d'élections.)

On appelle ainsi les gens disciplinés qui font ce qu'ils voient faire, soit par esprit d'imitation, soit par esprit de parti, soit aussi par absence de volonté et de liberté individuelle. C'est ce qui a fait dire à Lafontaine :

C'est un bétail servile et sot, à mon avis,
Que ces imitateurs; on dirait des brebis
Qui n'osent avancer qu'en suivant la première,
Et s'iraient, sur ses pas, jeter dans la rivière.

Cette locution devenue proverbiale est une allusion au tour que Panurge joue à Dindenault dans le fameux roman de Rabelais. Pantagruel, Panurge et Epistemon viennent de rencontrer un bateau marchand. Pendant qu'on échange des nouvelles, Panurge se prend de querelle avec un marchand de moutons nommé Dindenault, qui lui trouve une face de « coquin. » Panurge riposte à cette injure, le marchand veut dégainer, mais l'humidité a rouillé son épée, il ne peut la tirer du fourreau. Panurge appela Pantagruel à son secours. Celui-ci « mist la main a son bragmard fraisement esmoulu, et eust felonnement occis le marchant, » si les passagers ne fussent intervenus. — Le débat s'apaise, on boit en signe de réconciliation.